



*Règlementant la circulation
Temporairement en agglomération :
Rue des Carrières RD24*

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES – TRANCHE 2
EN ROUTE BARREE

Le Maire de la Commune de VECSEMONT,

VU

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA
- Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise **ROGER MARTIN**, sise **Route de Montbéliard à ANDELNANS (90)**, en date du **21 août 2026**, en vue de procéder à des travaux d'aménagements sécuritaires pour le compte de la **Commune de Vescemont** sur la **Route Départementale 24 : Rue des Carrières**, en agglomération de Vescemont, et sollicitant une réglementation de la circulation ;
- Vu l'arrêté portant permission de voirie du Président du Conseil Départemental en date du **08 décembre 2025**, autorisant la **Commune de Vescemont** à procéder à l'aménagement de la Rue des Carrières, dans l'emprise de la RD24, du PR 4+250 au PR 4+476 (Dossier 25 G 102 013)

Considérant

la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la finalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération de VECSEMONT, sera temporairement réglementée pour permettre l'aménagement de la Rue des Carrières, dans l'emprise de la Route Départementale 24, du PR 4+250 au PR 4+476, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du lundi 14 septembre 2026 et pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules en transit sur la RD24 sera interdite, dans les 2 sens, du carrefour RD24/Grande rue, en agglomération de Vescemont, jusqu'au n° 27 de la Rue des Carrières.

Ladite rue sera barrée et interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 sauf pour les riverains. De même, l'accès aux services de secours, de transport scolaire et de collecte des ordures ménagères pourra être assuré.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD24 prévue aux articles 1 et 2, la déviation des véhicules se fera par la Grande Rue, la Rue du Château, la Route du Rosemont et inversement (plan de déviation ci annexé).

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la commune, par :

ROGER MARTIN, sise Route de Montbéliard à ANDELNANS (90) chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

L'entreprise **ROGER MARTIN** a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- * Monsieur le Maire de Vescemont,
- * L'entreprise ou la personne responsable des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- * M le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Pour information à :

- * Madame la Responsable du Pôle Études et Programmation
- * Monsieur le Directeur du SDIS à Belfort
- * Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- * Monsieur le Directeur du SMICTOM à Étueffont – Service des Ordures Ménagères
- * Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- * Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

A VESCEMONT, le 21 août 2026

Le Maire,

Christian CANAL

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication et Notification

24 AOÛT 2026

